



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_27_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation des services entre le CCAS de Vif et La Maison des Jeux de Grenoble

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec La Maison des Jeux de Grenoble – 48, Quai de France – 38000 Grenoble :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation pour une animation d'une soirée jeux familiale « Boukiroule » à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougues.

L'animation aura lieu le vendredi 09 juin 2023 de 18h00 à 22h00.

Le coût total de l'animation sera de 618 € (six cent dix-huit euros) détaillés comme suit :

- 555 € (cinq cent cinquante-cinq euros) pour 4 heures d'animation
- 28 € (vingt-huit euros) pour frais de transport
- 35 € (trente-cinq euros) d'adhésion 2023 à la Maison des jeux.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 11 avril 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.